Face à lâ??antisémitisme dâ??Ã?tat, les combats dâ??Henri Lévy-Bruhl

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposés dans la galerie Cinq professeurs victimes

TéIécharger

Câ??est toute une population de 650 000 âmes (un million même, si lâ??on ajoute ceux qui ont un ascendant juif à la premiÃ"re ou à la seconde génération), qui se trouve menacée dans son existence, et la persécution prend une forme hypocrite et plus sournoise. On ne tue pas les juifs, on les empêche de vivre en leur retirant leurs moyens dâ??existence. Ceux dâ??entre eux qui étaient fonctionnaires sont privés de leurs emplois, les avocats sont chassés du barreau, négociants et industriels sont boycottésâ?¦

Ce nâ??est pas au lendemain de la publication du premier statut des juifs en date du 3 octobre 1940 que le professeur Henri Lévy-Bruhl écrit ces lignes, mais bien pendant lâ??été 1933 où elles sont publiées dans les colonnes du journal radical-socialiste Lâ??Å?uvre en date du 4 août. « Lâ??antisémitisme en Allemagne » est, en effet, le premier dâ??une série de sept billets qui, signés de son nom et de sa qualité professionnelle, sont, entre août 1933 et juillet 1939, publiés par le même quotidien. On y lit lâ??inquiétude grandissante de Lévy-Bruhl devant la dégradation de la situation internationale et lâ??apathie des démocraties face à la montée des périls, sa déception, encore, face aux échecs répétés dâ??une Société des Nations dans laquelle il avait visiblement cru et dont il lui faut bien admettre quâ??elle est impuissante à substituer le droit à la force en matière internationale

Imagine-t-il alors un seul instant que ces mesures allemandes, dont il écrit à lâ??été 1933 quâ??elles conduisent toute une population à la mort ou au suicide, auraient un jour leur équivalent français et que lui-même, ancien combattant des deux guerres mondiales, figurerait au rang de leurs victimes ? TrÃ"s probablement pas.

Né à Paris le 18 décembre 1884, Henri Lévy-Bruhl voit le jour dans une famille profondément républicaine, socialiste et universitaire dont le chef, le célÃ"bre professeur de philosophie Lucien Lévy-Bruhl, ami de Durkheim et de JaurÃ"s, devait sâ??imposer dans lâ??entre-deux-guerres comme lâ??un des maîtres de lâ??ethnologie et de lâ??anthropologie françaises.

AprÃ"s lâ??obtention dâ??une licence Ã"s lettres, le second fils de Lucien Lévy-Bruhl entame en 1904 des études qui le conduisent alors non seulement à la faculté de droit, mais encore à lâ??Ã?cole pratique des hautes études (EPHE). Dans ce dernier établissement, il est un auditeur assidu aux conférences de droit canonique, dâ??histoire carolingienne, de papyrologie, de philologie latine et de sociologie.

Histoire, droit et sociologie : les trois disciplines au rapprochement et au dialogue desquelles Henri Lévy-Bruhl consacre toute sa carriÃ"re scientifique sont déjà réunies dans ce parcours de formation à la carte que lâ??EPHE permet à ses étudiants de composer.

En 1910, lâ??élÃ"ve, à la faculté de droit de Paris, de Pierre-Frédéric Girard devient docteur en sciences juridiques, aprÃ"s avoir soutenu une thÃ"se consacrée au témoignage instrumentaire en droit romain. Trois ans plus tard, Ã lâ??issue de la soutenance dâ??une thÃ"se consacrée cette fois-ci aux élections abbatiales en France jusquâ??Ã la fin du rÃ"gne de Charles le Chauve, il obtient le titre de docteur en sciences politiques et économiques. Les conditions sont réunies pour quâ??il puisse se présenter aux épreuves du concours dâ??histoire du droit qui doit sâ??ouvrir à lâ??automne 1914. PremiÃ"re Guerre mondiale oblige, le rendez-vous avec le concours dâ??agrégation ne peut être honoré quâ??Ã lâ??issue de cinq interminables années. Mobilisé dÃ"s le mois dâ??août 1914 au 166e régiment dâ??infanterie, Henri Lévy-Bruhl est engagé dans la bataille de la Marne, puis sur les champs de bataille de la Somme où tant de vaines offensives ne réussissent quâ??Ã accomplir un grand carnage dâ??hommes, à Verdun enfin, où le 17 mars 1917 une sévà re blessure par balle, reçue à lâ??épaule et au bras, lui vaut, en mÃame temps quâ??une citation à lâ??ordre de lâ??armée et la légion dâ??honneur à titre militaire, de regagner lâ??arriÃ"re pour sâ??y faire soigner. Si les horreurs des premiÃ"res lignes combattantes lui sont dorénavant épargnées, Henri Lévy-Bruhl reste néanmoins sous un uniforme quâ??il ne peut abandonner que le 10 mars 1919, date à laquelle il est mis en congé illimité de dÃ@mobilisation.

Câ??est dans le nord de la France, dévasté par la guerre, quâ??il commence sa carrière universitaire dâ??historien du droit. Nommé agrégé à la faculté de droit de Lille par arrêté du 27 décembre 1919, il est titularisé lâ??année suivante sur une chaire de droit romain quâ??il occupe pendant neuf ans. En 1929, il entame les démarches qui conduisent, lâ??année suivante, à son retour en qualité dâ??agrégé dans sa faculté de formation. La politique dâ??économie budgétaire frappant durement les chaires dâ??histoire du droit et de droit romain, Henri Lévy-Bruhl doit patienter jusquâ??en 1939 pour parvenir à être à nouveau titularisé sur une chaire de droit romain. Mais cette année 1939 est aussi celle où les craintes que cet ancien combattant exprime par voie de presse se réalisent : la guerre est, à nouveau, déclarée. Son fils, Jacques, est aussità t mobilisé et, bien quâ??il soit libéré de ses obligations militaires, Henri Lévy-Bruhl réendosse cet uniforme quâ??il a déjà si longtemps porté.

En sa double qualité de juriste et dâ??officier de réserve, il est affecté dans un premier temps à la direction du contentieux et de la justice militaire relevant du ministÃ"re de la Défense nationale, puis à partir de mars 1940 au tribunal militaire de la 18e région, siégeant à Bordeaux où son épouse et sa fille décident de le rejoindre. Dans lâ??indescriptible chaos du mois de juin 1940, il retrouve, dans cette ville où le dernier gouvernement de la IIIe République sâ??est réfugié, son collÃ"gue et ami René Cassin auquel il annonce le 17 juin la capitulation des armées françaises. Ce dernier note dans son journal « Ici la consternation rÃ"gne : un fils disparu à Dunkerque, la défaite et de sombres perspectives pour les juifs, vieux ou jeunes ». Si Henri Lévy-Bruhl finit par être un peu rassuré sur le sort de son fils qui est fait prisonnier, ses sombres pressentiments sur le sort réservé aux juifs sont, eux, rapidement confirmés.

Démobilisé à Pau le 6 septembre 1940, Henri Lévy-Bruhl a déjà compris, depuis plus dâ??un mois, quâ??il lui serait absolument impossible de regagner Paris. La signature de la convention dâ??armistice signifie dÃ"s le 25 juin, date de son entrée en vigueur, lâ??instauration dâ??une ligne de démarcation contrà Îée par lâ??occupant. Difficilement franchissable pour tout un chacun, elle est tout simplement infranchissable pour les juifs, déclarés indésirables dans la zone sous contrà le allemand.

Lâ??impossibilité de regagner Paris entrainant lâ??incapacité de reprendre son service à la rentrée universitaire, Henri Lévy-Bruhl écrit alors tant au doyen parisien Georges Ripert, sans en obtenir alors de réponse, quâ??au directeur de lâ??enseignement supérieur. Dans cette lettre du 3 août 1940, sâ??il se dit meurtri dâ??être déjà considéré comme un « Français de seconde zone », il voit dans cette mesure « la loi du vainqueur » contre laquelle nul ne peut rien. Il nâ??entend, en revanche, pas cesser sa profession et il se dit prêt à occuper une chaire de droit romain dans lâ??une ou lâ??autre des facultés de la zone libre « par permutation avec un collÃ"gue ou à la faveur dâ??une retraite ». Il ne le dit pas encore de façon parfaitement explicite, mais câ??est alors la faculté lyonnaise qui a sa préférence et câ??est dans la capitale des Gaules quâ??il trouve refuge dans les premiers jours de septembre.

Sâ??il a quelques liens intellectuels avec certains des professeurs lyonnais, il a surtout des liens familiaux par alliance dans cette ville où sa belle-mÃ"re est venue rejoindre sa propre sÅ?ur dÃ"s le printemps 1940. Ce point dâ??ancrage familial entre RhÃ'ne et SaÃ'ne permet donc de reconstituer la sphÃ"re familiale et il offre de précieuses possibilités dâ??hébergement à quelquâ??un qui a matériellement tout perdu.

De Lyon, Henri Lévy-Bruhl se rend le 17 septembre à Vichy pour y rencontrer son collÃ"gue, ancien doyen et depuis peu secrétaire dâ??Ã?tat à lâ??Instruction publique, Ã savoir Georges Ripert. Ce dernier confirme que la seule issue professionnelle possible consiste, en effet, Ã demander un rattachement à titre provisoire auprÃ"s dâ??une faculté de droit de la zone libre et il sâ??engage à maintenir, au profit de Henri Lévy-Bruhl, son titre de professeur à la faculté de Paris. DA"s le lendemain, Henri LACvy-Bruhl sollicite en ce sens Pierre Garraud, doyen de la faculté de Lyon. Cette offre de services est, Ã dire vrai, providentielle pour le doyen lyonnais, lequel sâ??est dâ??ailleurs empressé de recevoir, dÃ"s le 19 septembre, ce collÃ"gue parisien réfugié. En effet, à Lyon, les enseignements de droit romain sont, depuis plusieurs années déjÃ, en souffrance, en raison des congés répétés que prend le titulaire de la chaire, le professeur de Laplanche. Or, dÃ"s le mois de juillet, le recteur dâ??académie André Lirondelle, que cette situation exaspÃ"re, sâ??est assuré auprÃ"s du ministÃ"re que de Laplanche soit, Ã la rentrée prochaine, placé devant le choix de reprendre ses fonctions ou bien de donner sa démission au terme de ce dernier congé dont lâ??échéance est fixée au 1er novembre. De Laplanche optant, dans le courant du mois dâ??octobre, pour la démission, la solution du rattachement provisoire de Henri Lévy-Bruhl à la faculté de droit de Lyon est en bonne voie de se concrétiser.

Lâ??indifférence et lâ??absurdité administrative confinent bien souvent à la cruauté. Le 21 octobre 1940, le jour même où le recteur Lirondelle reçoit la dépêche ministérielle annonçant le rattachement de Lévy-Bruhl à la faculté de droit de Lyon, Georges Ripert appose, lui, sa signature au bas de la circulaire mettant en Å?uvre dans lâ??Ã?ducation nationale

la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. Cette derniÃ"re a été publiée au *Journal Officiel* trois jours auparavant et il est pour le moins douteux que Ripert ait ignoré lâ??imminence de ce texte, lorsquâ??il avait reçu, un mois plus tÃ′t, son collÃ"gue à Vichy.

La loi du 3 octobre 1940 interdit désormais à toute personne issue de trois grands-parents de « race juive » dâ??exercer diverses fonctions publiques, notamment dans lâ??enseignement. Les fonctionnaires visés par ce texte doivent cesser leurs fonctions dans un délai de deux mois, sauf si leurs services exceptionnels rendus à lâ??Ã?tat français dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ©valués et, le cas échéant, constatés par un décret en Conseil dâ??Ã?tat, permettent de les relever de cette interdiction. Inspecteurs dâ??académie et recteurs sont, pour leur part, appelés à dresser des listes de fonctionnaires qui, de « notoriété publique ou selon leur connaissance personnelle », doivent être regardés comme juifs. Henri Lévy-Bruhl évite aux autorités universitaires locales lâ??infamie de cette délation administrative en se déclarant spontanément au doyen Pierre Garraud. Le 8 novembre, ce dernier signale donc au recteur lâ??unique enseignant concerné par ce texte Ã la faculté de droit, non sans souligner tant les titres militaires que les titres scientifiques dont son collÃ" gue peut se pré valoir. Jointe à la lettre du doyen, la liste de ses publications é tablie par Henri Lévy-Bruhl témoigne, par son caractÃ"re lacunaire et imprécis, de la difficulté de reconstituer une vie professionnelle quand les éIéments de cette derniÃ"re sont conservés dans un appartement désormais inaccessible du boulevard Raspail à Parisâ?! Alors que le doyen lyonnais semble ainsi plaider, Ã mots couverts, en faveur dâ??une mesure de maintien Ã titre exceptionnel, le recteur, tout en reconnaissant le caractÃ"re « précieux » des services rendus à la faculté de droit par Henri Lévy-Bruhl, estime, lui, quâ??il appartient au doyen de la faculté de droit de Paris de donner son avis sur les titres scientifiques du professeur. Câ??est toutefois à lâ??intéressé quâ??il appartient de faire cette demande et elle est visiblement faite dans la premiÃ"re quinzaine du mois de novembre. On peut supposer quâ??Henri Lévy-Bruhl la formule alors dans des termes proches de ceux quâ??il utilisera à lâ??été 1941 et qui disent lâ??amertume et la douleur dâ??un Français de vieille souche, et qui se perçoit dâ??abord comme tel, dâ??être frappé dâ??indignité:

Verdun pour le pÃ"re, Dunkerque pour le fils sont peut-être des titres suffisants pour me donner le droit de travailler dans ma profession. Si lâ??on nâ??en juge pas ainsi, jâ??ajouterai que je suis de vieille souche lorraine. Mes parents sont tous les deux nés à Paris, mais le pÃ"re de mon pÃ"re était né à Metz et mon frÃ"re, le docteur Lévy-Bruhl, actuellement à Paris, possÃ"de le livret ouvrier de notre arriÃ"regrand-pÃ"re, typographe chez les Hadamard, imprimeurs à Metz et ascendants de ma mÃ"re. Enfants, on nous a souvent dit quâ??un de nos ancêtres avait été soldat de la Grande Armée. Sâ??il mâ??était permis dâ??aller à Metz, il me serait facile de remonter jusquâ??à la cinquiÃ"me génération et beaucoup plus loin sans doute.

Le 17 décembre 1940, sa demande de maintien à titre exceptionnel est rejetée par le Conseil dâ??Ã?tat aux motifs quâ??il ne résulte pas du dossier que, « si dignes dâ??éloges que soient ses travaux relatifs à lâ??histoire du droit », M. Lévy-Bruhl ait rendu à lâ??Ã?tat français les services exceptionnels permettant de déroger à lâ??application de la loi du 3 octobre 1940. Le 19 décembre 1940, à la veille des vacances de NoëI, Henri Lévy-Bruhl

est contraint de cesser son enseignement, non sans devoir, dans le courant du mois de novembre, essuyer des manifestations dâ??antisémitisme de la part de certains étudiants lyonnais.

Admis à faire valoir ses droits à la retraite, ainsi que le permettait la loi du 3 octobre 1940 à ceux qui possÃ"dent une ancienneté suffisante, Henri Lévy-Bruhl doit toutefois se contenter des avances sur pension que la faculté de droit de Lyon lui consent. En effet, le dossier de liquidation de sa pension de retraite, pourtant constitué dÃ"s le mois de janvier 1941, est encore en suspens six mois plus tard, en dépit des relances auprÃ"s du ministÃ"re appuyées tant par le recteur de lâ??académie de Lyon que par le doyen Garraud.

Au cours de cette période douloureuse, Henri Lévy-Bruhl est approché par le Consistoire central. Ce dernier, également replié à Lyon, décide dâ??étendre ses attributions au-delà de sa mission traditionnelle dâ??administration du culte, pour tenter de défendre, devant le gouvernement de Vichy, les juifs français comme étrangers. Jusquâ??alors sans lien avec cette institution, Henri Lévy-Bruhl accepte dâ??intégrer la commission juridique et le bureau dâ??études qui sâ??y sont formés. Le second cherche à combattre la propagande anti-juive que déversent alors les pouvoirs publics et les médias en recueillant des données objectives sur la place réelle des juifs dans la société française. La premiÃ"re, quant à elle, a grand besoin de juristes pour conseiller les particuliers et les institutions victimes de la foisonnante, complexe et parfois même contradictoire législation antisémite du régime de Vichy. Et câ??est précisément le second statut des juifs qui permet à Henri Lévy-Bruhl de demander et dâ??obtenir sa réintégration provisoire.

Si le second statut des juifs du 2 juin 1941 allonge encore la liste des professions désormais interdites, il prévoit à nouveau en son article 8 une procédure de relÃ"vement à titre exceptionnel, mais surtout il contient en son article 7 alinéa 7 une disposition qui peut devenir, pour Henri Lévy-Bruhl, une planche de salut matérielle : « les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants dâ??un prisonnier de guerre que dans les deux mois aprÃ"s la libération de ce prisonnier ». Son fils Jacques étant retenu dans un stalag de Prusse orientale depuis lâ??été 1940, Henri Lévy-Bruhl sâ??appuie finalement sur cette disposition nouvelle pour demander sa réintégration provisoire. Devant ce nouveau texte, le professeur semble vouloir, au mois de juillet, retenter ce qui avait échoué en décembre 1940, à savoir lâ??obtention dâ??une mesure de maintien à titre exceptionnel au terme de la procédure de relÃ"vement prévue à lâ??article 8.

Pressions de la faculté de droit de Lyon, qui nâ??a toujours pas dâ??enseignant titulaire pour sa chaire de droit romain, et/ou désir de lâ??intéressé de ne pas sâ??exposer en reprenant son enseignement ? Il est difficile de trancher. Toujours est-il quâ??Henri Lévy-Bruhl, en août 1941, semble désormais plutÃ′t vouloir tirer parti du nouveau texte législatif pour obtenir le versement dâ??un rappel de traitement de quelques mois et une véritable pension de retraite, laquelle commencerait à courir à compter de juin 1941. Ce nâ??est toutefois pas le sens de la nouvelle loi. Paul Ourliac, son jeune collÓgue de la faculté de droit de Toulouse, alors directeur de cabinet du nouveau secrétaire dâ??Ã?tat à lâ??Ã?ducation nationale JérÃ′me Carcopino, le lui rappelle. Le nouveau texte permet de rapporter la mesure dont Henri Lévy-Bruhl avait fait lâ??objet en décembre 1940 et de prononcer, tant que son fils reste prisonnier de guerre, son maintien provisoire. Ce dernier lui permet, quand même, de toucher un traitement digne de ce nom. Ã? cette solution, Henri Lévy-Bruhl se rallie à lâ??automne 1941.

Le parcours administratif nâ??en est pas moins encore long, notamment parce que câ??est au professeur de faire la preuve que son fils est prisonnier de guerre. La réintégration provisoire dâ??Henri Lévy-Bruhl est enfin prononcée par arrêté du 4 janvier 1942. Il est maintenu pour ordre à la faculté de droit de Lyon, mais Carcopino indique au recteur de lâ??académie de Lyon quâ??il ne lui parait pas opportun, dans les circonstances présentes, dâ??autoriser le professeur à assurer effectivement un enseignement.

Ã? partir de lâ??automne 1942, aprÃ"s lâ??envahissement de la zone libre, il nâ??est en effet pas opportun de songer enseigner à Lyon, ni même dâ??ailleurs dâ??envisager y demeurer. Le salut vient dâ??une amitié nouée trente ans auparavant avec Paul Ramadier. Lâ??ancien maire de Decazeville, lâ??ex-député socialiste de lâ??Aveyron, qui avait fait partie des 80 parlementaires ayant refusé les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, est un ancien condisciple dâ??Henri Lévy-Bruhl. Les deux jeunes gens sâ??étaient, en effet, cà toyés tant à la faculté de droit de Paris quâ??à lâ??EPHE et trÃ"s vraisemblablement aussi à la SFIO. Lâ??offre plusieurs fois faite à la famille Lévy-Bruhl de prendre le chemin de lâ??Aveyron, afin dâ??y bénéficier de la protection du réseau dâ??amitiés et de connaissances de lâ??élu local, est finalement acceptée au début de lâ??année 1943. Ainsi que lâ??écrit Henri Lévy-Bruhl dans une lettre à des proches, usant du style codé si caractéristique de la période de lâ??Occupation : « Nous aussi nous quittons Lyon. Lâ??atmosphÃ"re est contraire à notre santé et des conseils autorisés nous ont été donnés de nous rendre à la campagne ».

Le Rouerque des amis Paul et Mireille Ramadier est une nouvelle terre dâ??accueil où la famille Lévy-Bruhl peut respirer quelque peu, dans une relative sécurité, pendant lâ??espace dâ??une année. Mais, ainsi quâ??Henri Lévy-Bruhl le pressent dÃ"s le début de lâ??année 1943, « il se vérifie que les choses deviennent plus dures au fur et à mesure que lâ??on sâ??approche de la fin. Il faut tenir jusquâ??au bout ». Au printemps 1944, la montée en puissance des maquis dans la région et celle, corrélative, de la répression allemande commandent de redoubler de prudence. La famille, qui parvient depuis septembre 1940 Ã demeurer réunie, accepte au début du mois de mai que ses différents membres se dispersent et se cachent, pour les uns sous une identité dâ??emprunt, pour les autres au fond dâ??un couvent ou pour Henri Lévy-Bruhl, que ses proches jugent vraiment trop distrait pour vivre sous une identité fictive, dans la petite chambre mise à sa disposition par un instituteur Ã la retraite de Cransac et hors de laquelle il ne sâ??aventure que nuitamment. Dans le courant du mois de juillet 1944, la libération du département étant désormais effective, Henri Lévy-Bruhl peut abandonner ce statut de clandestin imposé, selon ses propres termes, par « la hideuse et nécessaire prudence » et reprendre une derniÃ"re fois son uniforme. Inspecteur départemental de la justice militaire de lâ??Aveyron, il est ensuite nommé en qualité de substitut au tribunal militaire de cassation permanent de Paris quâ??il rejoint le 3 novembre 1944. AprÃ"s un éloignement contraint qui a duré prÃ"s de cinq ans, il y retrouve un appartement familial qui, comme 38 000 autres à Paris, a été méthodiquement pillé par lâ??occupant nazi de lâ??intégralité de son mobilier, et donc de tous ses livres et même de ses notes de cours. Le professeur se trouve démuni de ses instruments de travail les plus éIémentaires au moment mÃame oÃ1 il sâ??apprÃate à retrouver, enfin, le chemin de la faculté de droit pour y reprendre son enseignement.

Un mois plus tÃ't en effet, un arrêté signé de son collÃ"gue René Capitant, ministre de lâ??Ã?ducation nationale au sein du Gouvernement provisoire de la République Française, avait prononcé sa réintégration dans sa chaire parisienne de droit romain dont la législation de Vichy lâ??avait privé pendant quatre ans. Il lâ??a occupée jusquâ??à son départ à la retraite en 1958, non sans prendre par ailleurs la direction de lâ??Institut de droit romain créé par lâ??université de Paris en 1946.

Il nâ??y a aucun caractÃ"re fortuit dans cette création, mais bien au contraire une volonté affichée de tirer les leçons de lâ??histoire immédiate. Comme en écho et en réponse à la nouvelle *Le droit romain nâ??est plus* quâ??Aragon écrit au printemps 1944, Henri Lévy-Bruhl, dans le discours inaugural prononcé le 20 décembre 1946, salue dans cette création un monument immatériel dédié à la renaissance de la raison et à la victoire de celle-ci sur « une sombre mystique », qui, outre-Rhin, avait pris grand soin dâ??expulser cet enseignement de ses universités.

La Rome antique a créé un systà me de droit qui, se plaçant résolument sur le terrain laà que, sâ??applique par là mà me aux hommes de toutes les confessions. De plus, et surtout, il a pour centre et pour principal moteur la volonté humaine. Il protà ge les incapables, il garantit contre toute oppression lâ??homme adulte et normal, mais, en mà me temps, lui fait porter la responsabilité de ses actes. Le droit romain est une doctrine dâ??énergie virile, tout autant que de liberté.

Catherine Fillon, professeure dâ??histoire du droit à lâ??université Jean Moulin-Lyon 3

Indications bibliographiques

Chevreau Emmanuelle, Audren Frédéric, Verdier Raymond, *Henri Lévy-Bruhlâ?⁻: juriste sociologue*, « Grands personnages », Paris, Mare & Martin, 2018.

Halpérin Jean-Louis, « Le dossier Henri Lévy-Bruhl. Une contribution à lâ??histoire des professeurs de droit pendant la Seconde Guerre mondiale », dans Revue dâ??histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique, vol. 29â??30, 2009, p. 189â??196.

Schwarzfuchs Simon, *Aux prises avec Vichyâ?* : histoire politique des Juifs de France, 1940-1944, « Liberté de lâ??esprit », Paris, Calmann-Lévy, 1998.

Singer Claude, Vichy, lâ??université et les Juifsâ? : les silences et la mémoire, Paris, Les Belles lettres, 1992.

â??, « Des intellectuels au Consistoire », dans *Revue dâ??Histoire de la Shoah*, vol. 169, 2000, p. 133â??149, https://doi.org/10.3917/rhsho1.169.0134.

Pour citer cet article

Fillon Catherine, « Face à lâ??antisémitisme dâ??Ã?tat, les combats dâ??Henri Lévy-Bruhl », dans *Exclure, persécuter, réintégrer. Des victimes de la législation antisémite à la faculté de droit de Paris (1940â??1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ"que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/henri-levy-bruhl/.

Date

29/11/2025